



Délibération n° 2017-011
Comité syndical du 11 octobre 2017

**AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU FINISTERE ET
ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES**

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 11 octobre 2017 à 9 heures, à la Maison du Département, quai Duplex à Quimper

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 17
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0 représentant 19 voix

Délégués titulaires présents : Michel Dion, André Fidelin, Bruno Jullien, Pierre Karleskind, Daniel Le Balch, Erwan Le Floch, Gaël Le Meur, Bruno Le Port, Thierry Mavic, Roger Mellouët, Jocelyne Poitevin, Michaël Quernez, Jean-Marc Tanguy, Nathalie Tanneau, Rayndald Tanter, Christine Zamuner, Nicole Ziegler

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;
Vu les statuts dudit syndicat et en particulier l'article 8 ;
Vu sa délibération n° 2017-01 de ce jour portant installation du Comité syndical ;
Vu sa délibération n° 2017-02 de ce jour portant élection du Président ;

Sous la présidence de Monsieur Michaël Quernez, élu Président ;

considérant :

que les Centres de Gestion assurent pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

L'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale permet aux collectivités et aux établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux Centres de gestion de s'affilier volontairement.

Le syndicat mixte des ports de de pêche-plaisance de Cornouaille n'a pas d'obligation de s'affilier. Cependant, il souhaite collaborer avec le Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier de leurs ressources et compétences dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

De plus, le syndicat bénéficiera de l'expertise statutaire du Centre de gestion sur des dossiers de gestion du personnel particulièrement complexes et nécessitant des recherches spécifiques. Il sera destinataire des publications éditées par le Centre de gestion et aura accès à son site internet ainsi qu'au fonds documentaires des CIG grande et petite couronne.

Le secrétariat des organismes paritaires (Commission administrative, Comité technique) sera confié au Centre de gestion.

L'adhésion au Centre de gestion est soumise à cotisation dont les taux, basés sur la masse salariale, sont les suivants pour 2017 :

- Taux de la cotisation obligatoire : 0.80 %
- Taux de la cotisation additionnelle : 0.33 %

Par ailleurs, au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Finistère se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, à tout moment et sans engagement, sur demande expresse du syndicat mixte, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement le syndicat mixte peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel notamment aux missions suivantes :

- La mise à disposition d'un service d'intérim
- L'assistance au recrutement, le conseil en organisation, l'accompagnement au changement...
- La prise en charge et la valorisation des archives des collectivités
- La paie publique et privée
- Le calcul et le suivi des allocations chômage...

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Enfin, le Centre de gestion s'est doté depuis 2011 des ressources et compétences nécessaires au fonctionnement d'un service Santé au travail ouvert à l'ensemble des services publics du département. Ses équipes interviennent dans des collectivités et établissements de toutes tailles, dont elles connaissent les métiers, l'organisation et l'environnement de travail.

L'adhésion à ce service est facultative. Elle est soumise à une cotisation dont le taux pour 2017 est fixé à 0.37 % de la masse salariale.

Après en avoir délibéré

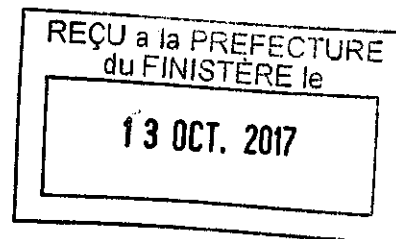
Le Comité syndical

décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter une affiliation volontaire du syndicat mixte auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'adhérer au cadre général des prestations optionnelles prévues par la convention cadre,
- d'adhérer au service de Médecine préventive (santé au travail) du Centre de gestion
- d'adhérer au service suivi social et paie des salariés de droit privé
- d'autoriser le Président à signer les actes subséquents (convention cadre, convention médecine préventive, conventions d'adhésion aux différentes missions optionnelles ...).

**Le Président du Syndicat Mixte des Ports de
Pêche-Plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez



Acte rendu exécutoire le **13/10/2017**
Après envoi en préfecture le ...
Et publication ou notification le **13/10/2017**

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.